

## Accompagnement pour la rénovation énergétique globale performante de l'habitat privé

Séance plénière du 9 février 2017

Le CESER salue l'ambition régionale d'un accompagnement global des particuliers pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Il relève néanmoins quelques inquiétudes quant aux propriétaires bailleurs qui n'auraient pas la volonté de réaliser des travaux, pénalisant ainsi les locataires, quant à l'absence d'exigence de qualification des professionnels, mais également quant au manque d'expérimentation et d'évaluation qui devraient être un préalable à toute massification des actions de rénovation énergétique.

Le CESER estime que le rapport ne précise pas suffisamment la façon dont le dispositif va s'articuler avec l'ensemble des politiques publiques existantes ou à venir.

Enfin, le CESER souhaite informer le Conseil Régional de plusieurs difficultés organisationnelles qui le contraignent à ne pas pouvoir mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la loi.

### Des locataires, pourtant premiers touchés par la précarité énergétique, trop dépendants de la volonté des propriétaires de réaliser ou non des travaux d'économies d'énergie

Face au nombre important de ménages en situation de précarité énergétique et dans le cadre du Plan national de rénovation énergétique de l'habitat (500 000 logements rénovés par an), le CESER salue l'ambition du Conseil Régional de proposer un dispositif d'accompagnement global aux particuliers pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

Cependant, le CESER tient à mettre en exergue une limite importante de ce dispositif. Il observe en effet que nombre de locataires du parc privé souffrant de précarité énergétique, se retrouvent sans véritable solution alternative dès lors que les propriétaires bailleurs tardent ou refusent de procéder à une rénovation énergétique du bien mis en location. Or, les propriétaires sont les seuls bénéficiaires des dispositifs existants d'aide publique.

### Une phase d'expérimentation et d'évaluation comme préalable indispensable à une massification des actions de rénovation énergétique

De plus, le CESER considère qu'il est nécessaire d'effectuer une évaluation du dispositif expérimenté en amont dans certains territoires, avant d'envisager une massification des actions de rénovation énergétique des logements à l'échelle du territoire régional.

Afin d'avoir des éléments probants pour apprécier la pertinence d'un tel dispositif, le CESER demande que soient recueillis puis que lui soient transmis les résultats des expérimentations qui ont déjà pu être réalisées sur le territoire dans ce domaine.

## Un cadre technique, partenarial et financier à définir et renforcer

Cette évaluation est d'autant plus nécessaire que des incertitudes concernant l'encadrement technique et financier du dispositif apparaissent :

- L'exigence de qualification des professionnels : aucune certification spécifique n'est exigée pour le choix des professionnels qui réaliseront les différentes phases préalables à la réalisation des travaux (audit, analyse et d'assistance). Le CESER appelle alors à la vigilance quant au choix de la certification des professionnels afin qu'il garantisse leurs compétences dans l'ensemble des champs d'intervention concernés.
- L'absence d'aide directe aux travaux : le financement des travaux est envisagé par le biais de l'Agence Régionale des Travaux d'Économies d'Énergie. De plus, l'agence étant toujours en attente de l'agrément bancaire lui permettant d'accorder directement des prêts aux particuliers, le CESER émet des réserves quant à la mise en œuvre de ces modalités de financement qui doivent encore faire leurs preuves avant d'être généralisées.

Le CESER estime que le rapport présenté par le Conseil Régional devrait préciser comment ce dispositif sera articulé avec les programmes locaux de l'habitat, dont la mise en œuvre est confiée aux EPCI<sup>1</sup>, mais également avec le futur SRADDET<sup>2</sup>, dans la mesure où la rénovation énergétique y est identifiée comme participant à la réalisation des objectifs de maîtrise de la consommation d'énergie.

La Région Nouvelle-Aquitaine ambitionne pour cela une réduction de 30 % de la consommation énergétique finale régionale d'ici 2020/2021. Le CESER considère que l'objectif quantitatif affiché de 1500 prestations reste très (sinon trop) modeste au regard de ce défi énergétique majeur.

## Des difficultés pour l'exercice des missions du CESER

Enfin, le CESER souhaite porter à la connaissance du Conseil Régional toutes les difficultés qu'il rencontre actuellement pour émettre ses avis. Les projets de rapport lui sont transmis trop tardivement pour que les conseillers aient le temps de les examiner et le calendrier restreint qui lui est imposé met à mal le processus d'élaboration, tout comme la qualité des avis rendus. Ces problèmes le contraignent à ne pas pouvoir assurer de façon optimale, les missions qui lui sont pourtant confiées par la loi.



---

Proposition de la commission 4 « Environnement »  
Président : Dominique CHEVILLON ; Rapporteur : Bernard GOUPY

Avec la contribution de la commission 7 « Vie sociale, culture et citoyenneté » :  
Président : Manuel DIAS VAZ ; Rapporteur : Éliane FOSSÉ



### Vote sur l'avis du CESER

« Accompagnement pour la rénovation énergétique globale performante de l'habitat privé »

206 votants  
206 pour

**Adopté à l'unanimité**

**Jean-Pierre LIMOUSIN**  
Président du CESER Nouvelle-Aquitaine

---

<sup>1</sup> Établissements Publics de Coopération Intercommunale

<sup>2</sup> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires